

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.



**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.  
 25 centimes le numéro.  
**Prix des Annonces : 25 c. la ligne.**

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**Lyon, 9 janvier 1842.**

Nous publions dans notre numéro de ce jour le compte-rendu de l'audience du 7 du tribunal de police correctionnelle de Saint-Etienne dans l'affaire dite de la Société Rubannière. Les débats de ce jour ont suffisamment prouvé que la société qui s'était établie entre les ouvriers rubanniers de Saint-Etienne n'avait qu'un seul but, l'amélioration du sort de chacun des associés par des voies licites; que telle avait été leur pensée. Il a été établi que l'acte de société, qui est la pièce fondamentale dans le procès, a été annoncé avant d'être déposé chez un notaire et publié; que le prévenu Laurent a eu à cet égard des conférences avec le sous-préfet de Saint-Etienne, et même qu'il a donné avis au procureur du roi des intentions des ouvriers. On peut dire qu'il l'a consulté sur la légalité de la société. Tous ces faits ont dû donner aux ouvriers une grande confiance; ils ont dû se croire parfaitement à l'abri des poursuites; car ils n'ont rien fait qu'ostensiblement. Leur acte de société a été délibéré dans des réunions qui n'avaient rien de secret. En le faisant déposer chez un notaire, ils lui ont donné un caractère de publicité légale. En le faisant imprimer à Lyon, ils ont prouvé aussi qu'ils ne craignaient ni l'examen de l'opinion, ni la discussion. Si la société avait eu un but illicite, comment expliquer la tolérance de l'autorité locale et du parquet de Lyon?

On cherchera vainement, dans les dépositions des témoins et dans les interrogatoires des prévenus, des indices d'une coalition. On ne les rencontrera pas; dans les faits de réunions, on ne trouve pas non plus l'apparence d'une association, car ces réunions se faisaient irrégulièrement, sans bureau, sans secrétaire ni président.

Tout prouve donc que les ouvriers rubanniers de Saint-Etienne n'ont eu en vue qu'une société industrielle qui a tous les caractères d'une société en commandite, et les sophismes les plus subtils ne pourront pas en changer la nature; car dans les sociétés en commandite les actionnaires font des statuts, se réunissent, délibèrent. Dans la Société Rubannière, que trouve-t-on aussi? des statuts pour régler des intérêts purement industriels et des réunions préparatoires pour l'adoption des conditions établies.

Si la société n'avait pas été purement industrielle, si elle avait été établie dans un but politique, la longanimité du ministère public ne pourrait pas s'expliquer; si elle n'avait été qu'une coalition, il en serait de même. Pourquoi donc tant d'hésitation? pourquoi tant de lenteurs dans les poursuites? N'est-ce pas la preuve qu'on appréciait les faits, et qu'on ne savait pas en vérité à quel texte de loi pouvoir les rattacher?

Nous ne pensons pas que le tribunal de Saint-Etienne rende jugement immédiatement. Il vaudra sans doute agir avec maturité, et nous espérons bien qu'il ne se laissera pas influencer par de vaines craintes ou par des passions intéressées qui se cachent si souvent sous le masque du bien public. Il n'y a dans ce procès qu'une question d'organisation de travail, qu'un fait de société industrielle, rien de plus, rien de moins.

Ce ne sont pas quelques phrases irritantes ou légères empruntées à des correspondances intimes qui troubleront la conscience des magistrats dans l'appréciation des faits; ce ne sont pas non plus dans quelques paroles imprudentes insérées dans un document dont l'auteur est resté inconnu et qui n'a pas été publié qu'ils trouveront des motifs de sévérité. C'est le fait principal qu'ils verront, c'est l'acte de société qu'ils examineront, ce sont les faits dans leur ensemble qu'ils pèseront, et ils seront, nous n'en doutons pas, amenés à reconnaître avec nous que les ouvriers associés n'ont commis aucun délit d'association ou de coalition. Admettons même que l'acte principal ne soit pas régulier

dans sa forme, il est impossible de le trouver entaché de criminalité.

L'intention des associés s'est manifestée avec tant de clarté qu'il n'est pas permis de douter un seul instant qu'ils n'aient voulu réellement s'unir d'intérêts et s'associer commercialement. Auraient-ils réussi? C'est là une question inappréciable, puisqu'ils n'ont pas été libres de continuer leurs opérations; mais ils étaient pénétrés de la bonté de leur entreprise. En tous cas, c'est là un point qui n'est pas du ressort d'un tribunal. Ce qui doit l'occuper, c'est le droit et le fait. L'acte de société est légitime et n'a rien qui blesse les lois; et, en fait, les ouvriers n'ont commis aucun acte répréhensible à l'occasion de leur contrat, ni pour le former ni pour l'exécuter. Ils ont fait ce qu'ils voient pratiquer chaque jour autour d'eux par les riches capitalistes qui exploitent les mines houillères qui font la richesse de Saint-Etienne, qui sont associés dans un intérêt commun et qui ne craignent pas même de pousser le principe d'association jusqu'à la coalition.

On les laisse pourtant agir librement.

M. Dufaure s'est tenu jusqu'à présent dans une grande réserve. Quand on lui rappelle son programme de l'année dernière, il s'empresse de dire qu'il ne l'a pas oublié. Quand on lui parle des engagements que renfermait ce programme, il déclare qu'il les tiendra; mais aussitôt il prononce un mot qui est bien évasif, c'est le mot *opportunité*. M. Dufaure paraît se préoccuper aussi quelque peu de la multiplicité des questions que la politique de M. Guizot a mises forcément à l'ordre du jour. Il craint, dit-il, que si toutes ces questions étaient soulevées à la fois, il n'en résultât du désordre dans les discussions de la chambre, de la confusion dans la conscience des députés, et par suite un avortement; de là, selon lui, la nécessité de ne pas trop se presser, d'apporter de la mesure dans les résolutions, en un mot de prendre son temps.

Avec un pareil système, on peut espérer beaucoup ou fort peu de M. Dufaure: beaucoup, si on le considère comme un homme qui doit tenir sa parole; fort peu, si on n'a pas foi dans la sincérité des engagements qu'il a pris.

Nous concevons, du reste, la conduite de MM. Dufaure et Passy. Dans la position qu'ils ont prise, ils sont plus puissants et plus influents que s'ils étaient ministres. M. Guizot les craint et les ménage, aucun membre du cabinet n'a rien à leur refuser; tout ce qu'ils demandent, ils l'obtiennent aussitôt qu'ils l'ont demandé. C'est ainsi que M. Dufaure a fait nommer son beau-père pair de France, sans avoir besoin d'écrire à M. Guizot autre chose que ceci: « M. Jaubert réunit les conditions exigées par la loi pour être promu à la dignité de pair de France » C'est ainsi qu'il a fait combler la ville et l'arrondissement de Saintes, dont il est le représentant, de toutes les faveurs qu'on a pu y désirer. Ce que M. Dufaure a fait de son côté, M. Passy l'a fait également du sien; on ne pourrait peut-être pas trouver dans toute sa famille un seul arrière-petit-cousin qui ne soit pas aujourd'hui sur la route d'une bonne place, d'une croix d'honneur ou de toute autre distinction à laquelle il aura pu prétendre en songeant que son illustre parent, M. Hippolyte Passy, tenait entre ses mains les destinées du ministère. Par lui aussi, la ville des Andelys n'a plus rien à souhaiter; on a donné à l'arrondissement tout ce qu'il pouvait désirer en routes, en ponts, en allocations de toute espèce.

Si vous voulez maintenant comparer la position actuelle si facile de MM. Dufaure et Passy avec celle si difficile qu'un portefeuille leur donnerait le lendemain du jour où ils l'auraient obtenu, vous ne vous étonnerez peut-être pas qu'ils hésitent beaucoup à renverser M. Guizot. Nous venons de vous les montrer tout puissants, à la condition qu'ils laisseront vivre le cabinet et qu'ils se contenteront du titre d'aspirants-ministres. Faites-les ministres

demain, et dès ce moment vous ébranlez leur puissance; ils auront alors à se défendre contre des attaques qui leur viendront de tous côtés, de M. Guizot précipité du pouvoir comme de M. Thiers qui voudra y revenir à son tour. Ministres, leur crédit sera grand sans doute pendant que durera leur existence ministérielle; aspirants-ministres, ils le conserveront tant qu'ils voudront se contenter de tenir M. Guizot en échec, en lui rappelant sans cesse que, s'ils lui retireraient leur appui, il tomberait. Vous voyez donc bien qu'il y a beaucoup de raisons pour que MM. Dufaure et Passy, s'ils n'envisagent la politique qu'au point de vue de leur intérêt personnel, se montrent vis-à-vis de M. Guizot tout juste assez offensifs pour laisser croire qu'ils ne marchent pas avec lui, et assez inoffensifs pour ne pas le renverser.

On lit dans le *National* :

Depuis déjà quelque temps, le 2<sup>e</sup> léger et le 59<sup>e</sup> de ligne vivaient en mauvaise intelligence. Nous apprenons qu'à la suite de vives explications échangées de part et d'autre, près de deux mille hommes, tant du 2<sup>e</sup> léger que du 59<sup>e</sup> de ligne se sont rencontrés à la barrière de l'Ecole et s'y sont battus avec un acharnement qui a eu les suites les plus fâcheuses.

Comme deux armées rangées en bataille, le 2<sup>e</sup> léger s'était groupé sur un point, le 59<sup>e</sup> de ligne sur un autre, et chacun s'était mis sur la défensive, de manière à soutenir une lutte à outrance.

A un signal donné, si nous en croyons les détails qui nous sont transmis, les sabres se dégainèrent, les soldats du centre, qui n'avaient pas de sabres, s'emparèrent des piquets qui protégeaient les arrières, et la lutte s'engagea à coups de sabre; pendant quelques heures, cette déplorable lutte continua. Des officiers de tous grades, accourus à la tête de nombreux piquets pour rétablir l'ordre, furent méconnus; des postes même furent désarmés, et la fatigue seule put arrêter les combattants.

Les lieux où s'est passée cette déplorable affaire offraient, nous assure-t-on, un affligeant spectacle; on voyait d'un côté des sabres cassés, des buffleteries, des schakos et des habits coupés par morceaux; de l'autre, des hommes frappés de coups de bâton et lardés de coups de sabre. La plupart de ces malheureux sont dans une position inquiétante; les uns ont été transportés à l'hôpital et les autres dans les infirmeries régimentaires.

Lundi, il a été publié un ordre qui a consigné ces régiments dans leurs casernes respectives. Une enquête est ouverte, assure-t-on, sur ce douloureux événement. Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention du ministre sur un aussi cruel événement; nous pensons que le maréchal Soutz prendra des mesures pour que des circonstances aussi déplorables ne se renouvellent plus.

**Paris, le 7 janvier 1842.**

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Nous sommes allés aujourd'hui aux renseignements pour savoir ce que nous devons croire du bruit rapporté hier, et d'après lequel tous les journaux de département qui ont adhéré à la *déclaration* de la presse parisienne en termes énergiques seraient mandés à la barre de la chambre des pairs. Il paraît que ce bruit repose jusqu'à présent plutôt sur un projet que sur une résolution. Nous espérons encore que ce projet avortera.

— Les délibérations de la commission de l'adresse sont tenues fort secrètes. On en parle très-peu dans les réunions de la salle des conférences. Tout ce que nous avons pu en apprendre cet après-midi, c'est qu'elles se prolongeraient plus que nous ne l'avions pensé d'abord. On ne pense pas maintenant que le projet puisse être lu en séance publique avant mercredi prochain.

— Aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, les étudiants de Paris, au nombre de 4,000, sont allés féliciter M. La Mennais. Après avoir prononcé un discours, auquel cet honorable citoyen a répondu avec beaucoup de calme et de reconnaissance, les étudiants se sont mis en rang et sont allés sur la place du Panthéon où la *Marseillaise* a été entonnée. Le chant fini, ce

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### BIOGRAPHIE DE CONDORCET,

Lue en séance solennelle de l'Académie des Sciences

PAR M. ARAGO, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

(Suite et fin. — Voir le *Censeur* des 5, 6, 7, 8 et 9 janvier.)

Alors Condorcet n'abordait plus les réalités de front; on dirait même qu'il cherchait à voiler à ses propres yeux les horreurs de sa situation par des artifices de style.

« Si ma fille était destinée à tout perdre! » voilà ce que l'époux insérera de plus explicite dans son dernier écrit; cependant, comme si cet effort l'avait épuisé, il songe aussitôt à l'appui que son enfant de cinq ans, que sa chère Elisa pourra trouver auprès de sa bienfaitrice. Il prévoit, il règle tout; aucun détail ne lui semble indifférent. Elisa appellera M<sup>me</sup> Vernet sa seconde mère; elle apprendra, sous la direction de cette excellente amie, outre les ouvrages de femme, le dessin, la peinture, la gravure, et cela assez complètement pour gagner sa vie sans trop de peine et de dégoût. En cas de nécessité, Elisa trouverait de l'appui en Angleterre chez mylord Stanhope et chez mylord Dear; en Amérique, chez Bache, petit-fils de Franklin, et chez Jefferson. Elle devra donc se familiariser avec la langue anglaise; c'était d'ailleurs le vœu de sa mère, et cela dit tout. Quand le temps sera venu, M<sup>me</sup> Vernet fera lire à M<sup>lle</sup> Condorcet les instructions de ses parents, *en se servant du manuscrit original* (cette circonstance est particulièrement indiquée). On éloignera d'Elisa tout sentiment de vengeance. On lui apprendra à se défier de sa sensibilité filiale; c'est au nom de son père que ce sacrifice sera réclamé.

Le testament que je viens d'analyser se termine par ces lignes : « Je ne dis rien de mes sentiments pour la généreuse amie (M<sup>me</sup> Vernet) à qui cet écrit est destiné; en interrogeant son cœur, en se mettant à ma place, elle les connaît tous. »

Voilà ce que Condorcet écrivait dans la matinée du 5 avril 1794. A dix heures, il quitta sa cellule en veste, en gros bonnet de laine, son déguisement habituel, descendit dans une petite pièce du rez-de-chaussée et lia conversation avec un cousin de M<sup>me</sup> Vernet qui habitait aussi la maison. Notre confrère avait vainement choisi un sujet dépourvu d'intérêt et dont les développements semblaient devoir être très-long; vainement il mêlait à son discours force termes latins; M<sup>me</sup> Vernet restait là de pied ferme. Le proscrit désespérait déjà de pouvoir se dérober à la surveillance su-

blime dont il était l'objet, lorsque, par hasard ou par calcul, il se montra contrarié d'avoir oublié sa tabatière. M<sup>me</sup> Vernet, toujours bonne, toujours pressée, se leva et traversa la petite cour pour aller la chercher. Condorcet saisit ce moment et s'élança dans la rue. Les cris déchirants de la portière avertirent aussitôt M<sup>me</sup> Vernet qu'elle venait de perdre le fruit de neuf mois d'un dévouement sans exemple. La pauvre femme tomba évanouie.

Tout entier au besoin d'éviter une poursuite qui aurait perdu sa bienfaitrice, Condorcet parcourut la rue Servandoni avec beaucoup de vitesse. En s'arrêtant, pour prendre haleine, au détour de la rue Vaugirard, il vit à ses côtés M. Sarret, le cousin de M<sup>me</sup> Vernet. L'illustre proscrit avait eu à peine le temps de laisser échapper un mouvement où l'admiration se mêlait à la sensibilité, à la reconnaissance, que M. Sarret lui disait avec cette fermeté qui n'admet point de réplique : « Le costume que vous portez ne vous déguise pas suffisamment; vous connaissez à peine votre chemin; seul, vous ne réussirez jamais à tromper l'active surveillance des argus que la commune entretient à toutes les portes de Paris. Je suis donc décidé à ne vous point quitter. »

C'était à dix heures du matin, en plein soleil, dans une rue très-fréquentée, à la porte même de ces terribles prisons du Luxembourg et des Carmes, d'où on ne sortait guère que pour aller à l'échafaud; c'était devant de lugubres affiches, disant en gros caractères : « Peine de mort contre celui qui prêtera assistance à des proscrits », que M. Sarret s'attachait aux pas du proscrit illustre. Ne trouvez-vous pas, messieurs, qu'une pareille intrépidité va de pair, tout au moins, avec celle qui précipite des soldats sur l'artillerie tonnante d'une redoute?

Le petit nombre d'heures qui doit nous conduire à un dénouement funeste éveillera peut-être de bien pénibles sentiments; aussi, tout en respectant les droits imprescriptibles de l'histoire, je serai bref.

Les deux fugitifs échappèrent par une sorte de miracle aux dangers qui les attendaient à la barrière du Maine, et se dirigèrent vers Fontenay-aux-Roses. Le voyage fut long : après neuf mois d'un repos absolu, notre confrère ne savait plus marcher. Enfin, sur les deux heures de l'après-midi, Condorcet et son compagnon arrivèrent sans fâcheuse rencontre, mais exténués de fatigue, à la porte d'une maison de campagne, occupée par un heureux ménage qui, depuis près de vingt années, avait reçu de Condorcet d'éclatants services et des marques sans nombre d'attachement. Là finissait la périlleuse mission que M. Sarret s'était donnée; il se retira et reprit la route de Paris.

Que se passa-t-il ensuite? Les relations ne sont point concordantes.

D'après leur ensemble, je vois que Condorcet sollicita l'hospitalité seulement pour un jour; que des difficultés, dont je ne me fais pas juge, empêchèrent d'accueillir sa prière; que, néanmoins, on convint qu'une petite porte de jardin donnant sur la campagne, et s'ouvrant en dehors, ne serait pas fermée la nuit; que Condorcet pouvait s'y présenter, à partir de dix heures; qu'enfin, au moment de congédier le malheureux proscrit, ses amis lui remirent les épîtres d'Horace. Triste ressource, en vérité, pour qui allait être obligé de chercher un refuge dans la profonde obscurité des carrières de Clamart!

Les anciens amis de Condorcet commirent, sans doute, la faute irréparable de ne pas présider eux-mêmes aux arrangements convenus. Un ou deux jours après, M<sup>me</sup> Vernet, parcourant en tous sens la campagne de Fontenay-aux-Roses avec la pensée que sa présence pouvait y être utile, remarqua une motte de terre et une haute touffe de gazon qui, adossées à la petite porte, prouvaient, hélas! avec trop d'évidence, que depuis bien long-temps elle n'avait tourné sur ses gonds. (Sensation profonde.) Dans ces nuits néfastes, il n'y eut de portes ouvertes que rue Servandoni. Là, au numéro 21, pendant toute une semaine, porte-cochère, porte de boutique, porte d'allée auraient cédé à la plus légère pression du doigt du fugitif. (Applaudissements.) Dans la prévision, je ne dis pas assez, dans l'espérance d'un retour nocturne, M<sup>me</sup> Vernet ne songea pas même qu'il y eût dans une grande ville des voleurs et des assassins.

Grande fut la différence, Messieurs, entre les deux femmes, entre les deux familles que rapprochèrent de Condorcet les relations du monde et le malheur!

Le 5 avril, à deux heures, nous laissons Condorcet s'éloignant avec résignation, mais non sans tristesse, de la maison de campagne où il avait espéré passer 24 heures en sûreté. Personne ne saura jamais les angoisses, les souffrances qu'il endura pendant la journée du 6. Le 7, un peu tard, nous voyons notre confrère, blessé à la jambe et poussé par la faim, entrer dans un cabaret de Clamart et demander une omelette. Malheureusement, cet homme presque universel ne sait pas, même à peu près, combien un ouvrier mange d'œufs dans un de ses repas. A la question du cabaretier, il répond : « Une dpuzaine. » Ce nombre inusité excite la surprise; bientôt le soupçon se fait jour, se communique, grandit; le nouveau venu est sommé d'exhiber ses papiers; il n'en a pas. Pressé de questions, il se dit charpentier; l'état de ses mains le dément. L'autorité municipale avertie le fait arrêter et le dirige sur Bourg-la-Reine. Dans la route, un brave vigneron rencontre le prisonnier, il voit sa jambe malade, sa marche pénible, et lui prête généreusement son cheval. Je ne

jeunes gens se retirèrent, lorsque la garde municipale, débouchant de la rue Saint-Jacques sur la place du Panthéon, s'est mise à les charger sabre nu et à la baïonnette.

Plusieurs arrestations ont eu lieu.

Le Journal des Débats annonce aujourd'hui que la peine de mort prononcée par la cour de justice du Luxembourg contre Quénisset, Colombier et Brazier, vient d'être commuée, pour Quénisset en celle de la déportation, pour les deux autres en celle des travaux forcés à perpétuité. Les lettres de grâce seront entérinées demain samedi.

On savait depuis plusieurs jours déjà qu'une commutation de peine devait avoir lieu; mais on ignorait les peines nouvelles qui devaient être substituées à celles prononcées par la cour. Quénisset nous paraît avoir été traité plus favorablement que Colombier et Brazier, puisqu'il n'est que déporté, tandis qu'on envoie ces derniers au bagne.

La déportation s'exécutera, dit-on, pour Quénisset, comme elle s'est exécutée pour Meunier, c'est-à-dire qu'on le transportera sur quelque territoire étranger à la France. Quant aux autres, on annonce déjà qu'ils seront conduits à Brest.

Le 4 de ce mois, une députation des écoles s'est rendue auprès de M. de La Mennais, et, ne l'ayant pas rencontré, elle a chargé quelques-uns de ses membres de lui porter, au nom de tous, l'expression de leurs sentiments. Voici l'allocution que l'un d'eux a adressée à l'illustre auteur des *Paroles d'un Croquant*:

Citoyen,

Il y a un an, votre condamnation marquait d'un sceau indélébile les tendances réactionnaires d'un pouvoir oppresseur. Ce pouvoir avait démontré depuis long-temps ses vues anti-populaires, anti-nationales; mais il nous a appris, depuis votre captivité, qu'il n'avait pas achevé son œuvre: lâcheté au dehors, corruption et arbitraire au dedans, déchaînement de la force contre la presse, construction de bastilles, aversion pour l'organisation du travail: tout nous dit assez haut qu'il veut renverser l'édifice révolutionnaire de 1830.

Mais sait-il bien, ce pouvoir, que son audace peut le perdre? Sait-il bien que les victimes qu'il atteint viennent réchauffer le zèle des patriotes et grandir leur cause?... Il ne l'ignore pas sans doute, et d'ailleurs nous sommes moins jaloux de le lui apprendre que de venir ici vous témoigner, citoyen, quel est l'esprit de réprobation que ce système inspire généralement.

Cet esprit, c'est aussi celui des écoles, et nous avons cru fêter bien votre sortie de Sainte-Pélagie, en venant, en leur nom, vous l'exprimer.

Votre condamnation fut un deuil pour le peuple, le terme de votre captivité est une réjouissance pour lui.

On lit dans le Journal du Peuple:

Encore une victime du régime cellulaire appliqué aux condamnés politiques dans les cachots du Mont-Saint-Michel.

Charles, condamné de mai, vient d'être atteint d'aliénation mentale et transféré à l'asile des fous de Pontorson.

Ainsi, ceux qui ne se coupent pas la gorge avec le rasoir qu'on leur laisse, comme l'a fait Steuble, deviennent fous comme Austen et comme Charles. La lettre qui annonce cette triste nouvelle ajoute que plusieurs autres détenus sont dans un état qui laisse peu d'espoir; elle se termine par ces mots: *Il plane sur les cachots une volonté meurtrière.*

La Presse contient, au sujet de la mission de M. de Pahlen à Alexandrie, les renseignements suivants:

On sait que tous les traités de commerce conclus dans ces derniers temps entre la Porte et les autres puissances européennes établissent en principe un droit d'importation de 10 0/0 dans les provinces turques. La Russie, mieux avisée, a stipulé avec la Porte un traité en vertu duquel le droit d'importation n'excède pas 3 0/0, ainsi que le prescrit le Koran même. Lorsque, après le traité du 15 juillet, les Anglais voulurent forcer le pacha d'Egypte à laisser exécuter dans les provinces égyptiennes le traité de commerce conclu entre eux et la Porte, Mehemet-Ali ne s'y opposa nullement; au contraire, comme auparavant, toutes les autres nations ne lui payaient pas le droit d'entrée de 3 0/0 établi par le Koran: il avait le plus grand intérêt à accepter le traité de commerce entre la Porte et l'Angleterre qui lui accordait un droit d'importation de 10 0/0. Les Anglais s'aperçurent trop tard, aux réclamations nombreuses des négociants de leur nation, qu'ils venaient de faire là une grande faute; c'est alors qu'ils commencèrent à demander les mêmes facilités commerciales dont jouit la Russie qui, à l'heure qu'il est, reste sous ce rapport la nation la plus favorisée. Celle-ci, alarmée par la demande de l'Angleterre, a jugé nécessaire d'envoyer M. de Pahlen à Alexandrie pour tenir en échec les exigences du commerce anglais.

On a reçu d'Odessa des détails pleins d'intérêt sur la campagne d'automne tentée par les Russes contre les Circassiens. Les maladies qui ont mis hors d'état de marcher les troupes réunies à Adler, jointes à une insurrection qui avait éclaté dans le Gurian, empêchèrent le général Anrep de faire l'expédition projetée pour le mois de septembre.

La tribu qui avait traité (celle des Djighettes, qui occupe le littoral depuis la rivière de Kamicheljar jusqu'à Gagra), voyant la faiblesse des Rus-

ses, ne tint pas ce qu'elle avait promis, mais elle resta neutre. Dans la première quinzaine d'octobre, le général Anrep, ayant reçu de nouveaux renforts, et une partie des malades étant rétablis, partit d'Adler avec 12,000 hommes environ pour aller combattre les Babouiches, entre la rivière de Kamicheljar et l'Echad; mais, attaquée pendant sa marche sur les bords de la mer, dans un chemin étroit dominé par des montagnes boisées presque impénétrables, la colonne, décimée, put à peine atteindre la forteresse de Jatcha; on assure que 500 hommes, dont 27 officiers, ont été tués par les Circassiens, et que, pendant toute la campagne, les Russes ont perdu de 6 à 8,000 hommes, la plupart enlevés par les maladies.

Les hôpitaux de la Crimée sont encombrés de malades; 300 viennent d'être évacués sur Odessa, et on en attend 400 autres.

On ne sait si l'on recommencera cette tentative l'année prochaine. On dit que le général Zast n'a pas été plus heureux dans le Kuban et dans le Laba.

Il paraissait à Marennes un recueil mensuel intitulé le *Furet de l'Ouest*, qui, dans un style mordant et satirique, faisait la guerre aux abus et aux ridicules. Il n'en fallait pas davantage pour attirer contre ce petit livre la haine du parquet. Voici, d'après une correspondance qui nous est adressée, comment le pouvoir, dont les violences s'exercent contre les organes les plus modestes de la presse opposante, a imaginé d'anéantir le *Furet de l'Ouest*. Un seul typographe existe dans l'arrondissement, et ce typographe est propriétaire du seul journal qui s'y publie. Or, le procureur du roi de Laval lui a fait savoir que, s'il continuait à imprimer le *Furet*, le tribunal lui retirerait le privilège des insertions judiciaires. Par cette intimidation, le parquet a réussi à priver le *Furet de l'Ouest* d'un imprimeur, et par conséquent de toute publicité.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-ÉTIENNE.

PRÉSIDENCE DE M. BAYON.

Association d'ouvriers pour la fabrication et la vente des rubans.

Audience du 7 janvier.

Dans notre numéro du 3 janvier dernier, nous avons donné une analyse de cette affaire qui a été appelée à l'audience du 31 décembre pour constater l'identité des prévenus.

On se rappelle qu'en 1841 un certain nombre d'ouvriers passementiers formèrent un projet de société pour la fabrication et la vente des rubans. Le projet de la société resta déposé chez M<sup>e</sup> Piquet, notaire à Saint-Etienne, où il se couvrit bientôt d'un très-grand nombre de signatures. Après l'impression de cet acte, le procureur du roi, qui jusqu'alors n'avait exercé aucune poursuite, fit tout-à-coup saisir chez M<sup>e</sup> Piquet l'acte de la société, et plusieurs signataires de cet acte furent arrêtés comme coupables d'association illicite. M. Duché, avocat, fut également impliqué dans ce procès comme ayant participé à l'organisation de la société.

A l'audience de ce jour, tous les prévenus sont présents; ce sont les sieurs Laurent, Fuvet, Couffier, Belouze, Luminet, Boutéon, Padelle, Cordier, Vignot, Guioisson, Durieu, Bory, Dauron, Fulchiron, Granger et Gonnet, tous ouvriers passementiers; enfin Duché, avocat à Saint-Etienne.

M. Bouchetal-Laroche, procureur du roi, occupe le siège du ministère public.

M<sup>e</sup> Juif, avocat du barreau de Lyon, et M<sup>e</sup> Morellet, du barreau de Bourg, sont chargés de la défense des ouvriers.

M<sup>e</sup> Heurtier, bâtonnier de l'ordre des avocats de Saint-Etienne, et M<sup>e</sup> Morel, ancien bâtonnier, assistent leur confrère M. Duché.

On passe à l'audition des témoins.

M. Estivalès, commissaire de police en chef à Saint-Etienne: Je ne sais rien personnellement; je ne puis répéter que ce qui m'a été dit.

M<sup>e</sup> Heurtier et Morel: Nous nous opposons à ce que M. le commissaire continue; un témoin doit déposer de faits et non d'impressions ou d'opinions.

Plusieurs agents de police déposent qu'ils sont entrés dans des cabarets où étaient réunis un grand nombre d'ouvriers occupés à boire et à converser.

Les sieurs Perret et Meunier, agents de police, rendent compte de l'arrestation du sieur Laurent, qui a eu lieu le 8 novembre 1841.

Le résultat de ces dépositions et des explications que donne le prévenu Laurent que le 8 novembre dernier, à cinq heures du matin, les sieurs Perret et Meunier se présentèrent à son domicile pour l'arrêter.

Je leur demandai, dit ce prévenu, l' exhibition du mandat d'arrestation; mais ils refusèrent de me le montrer. Entraîné par eux à la salle de police, je fus maltraité le long de la route à tel point que, pour les faire cesser, je fus obligé de tirer mon couteau de ma poche, et de les menacer de l'ouvrir et de m'en servir s'ils continuaient de me frapper. Arrivé à la salle de police, Meunier m'a frappé à l'œil d'un coup si violent que le sang a jailli et que je porte encore la trace du coup.

M<sup>e</sup> Juif: Il est certain qu'au moment où les agents ont arrêté Laurent, ils n'avaient pas de mandat. Ce fait est établi d'une manière certaine.

M. Philippe Piquet, notaire à Saint-Etienne: Au mois de septembre 1840, quelques ouvriers passementiers, parmi lesquels se trouvait le sieur Jean Laurent, m'apportèrent à mon étude un projet d'acte d'association. Cette société, qui devait être formée entre un nombre très-considérable d'ouvriers, était purement industrielle. Elle avait pour but la fabrication et la vente des rubans. Après avoir examiné cet acte qui était resté chez moi en dépôt, je répondis aux personnes qui m'avaient soumis ce projet de société que je croyais utile d'y apporter de nombreuses modifications, parce qu'il n'était pas rédigé dans la forme voulue par la loi. Quant au fond, il me parut légal, parce qu'il s'agissait simplement d'une association industrielle que je crois permise par notre législation. Carte blanche me fut donnée pour la modification du projet de l'acte que je rédigeai à cet effet. Il fut approuvé et signé bientôt par un grand nombre d'ouvriers. Bien

que ce projet d'association me parût parfaitement légal, néanmoins, pour mettre ma responsabilité à couvert, j'en parlai à M. le procureur du roi qui lui-même en référé au procureur-général. Au mois de juin ou juillet 1841, cet acte fut imprimé et répandu à Saint-Etienne, conforme au manuscrit déposé dans mes minutes. Au mois d'octobre dernier, je ne fus pas médiocrement surpris de voir arriver chez moi un commissaire de police qui me déclara qu'il avait mission de saisir et d'emporter l'acte de société qui depuis long-temps était rédigé sans avoir été l'objet d'aucune poursuite.

M. le président: Lorsque Laurent vous porta cet acte, que vous dit-il?

— R. Il me présenta le projet comme purement commercial.

D. Vous parla-t-il de divers bureaux qu'il voulait établir? — R. Non. Depuis cette époque, tout ce que j'ai appris sur ce projet d'association, c'est le bruit public qui me l'a fait connaître. Je vis même postérieurement M. le procureur du roi qui me dit qu'il voyait avec plaisir que cet acte était déposé chez moi, plutôt que de le voir colporter d'atelier en atelier, parce que de cette manière il était certain qu'on n'emploierait pas la violence pour faire signer les ouvriers.

M. le procureur du roi: Je n'ai pas dit que je voyais avec plaisir l'acte déposé chez vous, mais simplement que je préférerais qu'il y fût déposé.

M<sup>e</sup> Morel, défenseur de M. Duché: Je ferai observer au tribunal que M. le procureur du Rhône, à qui l'acte a été soumis, en a lui-même autorisé l'impression.

M. Piquet: Cela est vrai, et je dois ajouter que, depuis l'impression, le nombre des signatures est devenu beaucoup plus nombreux, parce qu'un grand nombre d'ouvriers ont considéré cette permission de l'autorité comme excluant toute idée de poursuites ultérieures; la conduite du parquet à mon égard est donc inexplicable, et j'ai raison de m'en plaindre.

M. le procureur du roi: Le ministère public a fait saisir la pièce incriminée, parce que c'était son droit et son devoir. Sa conduite n'a pas besoin de justification.

M<sup>e</sup> Juif: Nous faisons remarquer au tribunal que Laurent, principal accusé, est allé lui-même chez M. le procureur du roi pour lui soumettre l'acte de société et lui demander s'il contenait quelque chose d'illégal, et que ce magistrat lui a répondu négativement.

Jean-Baptiste Vazille, passementier: Dans le courant du mois de septembre ou d'octobre, quelques ouvriers passementiers sont venus chez moi pour solliciter ma signature et mon adhésion au projet d'association. Je leur ai répondu que je ne voulais rien signer, mais que, s'il fallait donner de l'argent, j'en donnerais.

M. le président: Connaissez-vous ces ouvriers? — R. Non, je ne les avais jamais vus.

D. Vous ont-ils adressé des menaces? — R. Non.

D. Ne vous ont-ils pas dit que si vous ne vouliez pas signer ils empêcheraient aux ouvriers de travailler pour vous? — R. Non. J'ai seulement entendu dire dans le monde que ceux qui ne signeraient pas perdraient leurs ouvriers. C'était un bruit du monde.

Jean Denis, passementier: Vers le mois de septembre, cinq ou six ouvriers passementiers sont venus m'engager à signer l'acte de la Société Rubannière; mais j'ai refusé.

D. Laurent était-il parmi ces ouvriers? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous ont-ils menacé? — R. Non.

M. le procureur du roi: Cependant vous l'avez déclaré formellement devant M. le juge d'instruction; vous avez dit qu'ils vous avaient menacé de vous enlever vos ouvriers. — R. Je n'ai pas dit cela, mais que j'avais entendu dire dans le monde que ceux qui ne signeraient pas perdraient leurs ouvriers.

Jean Thupenas, passementier: Quelques ouvriers que je ne connais pas sont venus me dire, dans le mois de septembre dernier, de me rendre à une réunion qui devait avoir lieu chez Jean Laurent.

D. Y êtes-vous allé? — R. Oui.

D. Dans cette réunion, de quoi s'est-on occupé? — R. Des intérêts des ouvriers et des moyens d'améliorer leur position.

D. A-t-on dit que ceux qui refuseraient de signer l'acte ne trouveraient plus d'ouvriers? — R. J'ai entendu dire cela dehors, après la réunion.

Claude Pigeron, passementier: Plusieurs ouvriers m'ont engagé, au mois de septembre dernier, à signer l'acte de société et à me rendre à une réunion chez Dauron pour prendre connaissance des règlements.

Louis Goutorbe, passementier: On est venu m'engager à signer et à me trouver tel jour chez Bory pour assister à une réunion; mais je n'y suis pas allé.

D. Ne devait-on pas s'occuper de la manière de faire augmenter les facons? — R. Je n'en sais rien; on ne me le dit pas.

François Soulié, passementier: Je suis allé à une réunion chez Dauron; on s'y est occupé des intérêts des ouvriers.

D. Qui est-ce qui présidait la réunion? — R. Je crois que c'est Jean Laurent.

D. Vous a-t-on fait quelque menace? — R. Aucune.

D. Jean Laurent n'a-t-il pas fait un appel à tous les ouvriers pour les faire entrer dans l'association, et ne leur a-t-il pas développé les motifs qui devaient les y engager? — R. Oui.

M. le président à M. Rittiez, rédacteur en chef du *Censeur*: Que savez-vous concernant l'affaire de la Société Rubannière?

M. Rittiez: Je désirerais que M. le président voulût bien m'adresser quelques questions; car je sais à peine pourquoi on m'a fait appeler.

D. Ne vous a-t-on pas adressé, dans le courant du mois de juin, le manuscrit de l'acte de société établi par les fondateurs de l'association? — R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez pris connaissance de cet acte? — R. Je l'ai parcouru rapidement; toutefois, si mes souvenirs sont exacts, je n'ai rien trouvé dans cet acte qui fût contraire ni aux lois ni à la morale publique.

D. Ne vous a-t-on pas engagé par lettre à le faire publier? Pourquoi ne

devais pas oublier la dernière marque de sympathie que notre malheureux confrère ait reçue.

Le 8 avril 1794, au matin, quand le géolier de Bourg-la-Reine ouvrit la porte de son cachot pour remettre aux gendarmes le prisonnier encore inconnu qu'on devait conduire à Paris, il ne trouva plus qu'un cadavre. Notre confrère s'était dérobé à l'échafaud par une forte dose de poison concentré qu'il portait depuis quelque temps dans une bague. (Sensation.)

Bochart de Saron, Lavoisier, Larochefoucauld, Malesherbes, Bailly, Condorcet, tel fut le lugubre contingent de l'Académie pendant nos sanglantes discordes. Les cendres de ces hommes illustres ont eu des destinées bien diverses: les unes reposent en paix, justement entourées des regrets universels; les autres sont soumises périodiquement au crible empesté et trompeur des passions politiques.

J'espère que les forces ne trahiront pas ma volonté, et que bientôt, à cette même place, je pourrai dire ce que fut Bailly. Aujourd'hui, je n'aurais pas accompli ma tâche dans ce qu'elle a de plus sacré, même après tout ce que vous avez déjà entendu, si je n'écartais avec indignation de la mémoire de Condorcet une imputation entièrement calomnieuse. La forme du reproche adressé à notre confrère n'a pas calmé mes inquiétudes; j'ai très-bien remarqué qu'on n'a parlé que de faiblesse, mais il est des circonstances où la faiblesse devient un crime.

En rendant compte de la déplorable condamnation de Lavoisier, une plume savante, très-respectable et très-respectée, écrivait, il y a quelques années:

« On se reposait sur les instances que quelques-uns des anciens confrères de Lavoisier paraissaient à portée de faire en sa faveur; mais la terreur glaça tous les cœurs. »

Incontinent, un certain public cruellement frivole dénombra sur ses doigts tous les académiciens qui siégèrent à la Convention, et, sans autre examen, le nom de votre ancien secrétaire se trouva fatalement impliqué dans la catastrophe stupidement féroce qui enleva à la France un excellent citoyen, au monde un homme de génie.

Deux dates, deux simples dates, messieurs, et vous déciderez si s'abstenir de noms propres quand on parle d'événements aussi graves, si rester dans des termes généraux qui, n'inculpant directement personne, permettent à la calomnie d'inculper tout le monde, c'est vraiment de la sagesse.

Condorcet, dites-vous, aurait pu intervenir en faveur de Lavoisier. Est-ce avant l'arrestation? Voici ma réponse:

Lavoisier fut arrêté dans le mois d'avril 1794; Condorcet était proscrit et caché chez M<sup>me</sup> Vernet depuis le commencement de juillet 1793.

Parlez-vous d'une intervention qui aurait pu suivre la sentence du tribunal révolutionnaire, la réponse sera plus écrasante encore.

Lavoisier périt le 8 mai 1794.

Condorcet s'était empoisonné à Bourg-la-Reine un mois auparavant, le 8 avril.

Je n'ajouterai pas une syllabe à ces chiffres; ils resteront imprimés en traits ineffaçables sur les fronts des calomnieux.

J'ai successivement présenté à vos yeux et dans leur vrai jour le savant, le littérateur, l'économiste et le membre de deux de nos assemblées politiques. Il me reste à vous faire le portrait de l'homme du monde; à vous parler de son extérieur, de ses manières. ( Ici M. Arago s'arrête un instant, et, malgré les instantes réclamations de l'auditoire, il annonce que l'heure avancée ne lui permet pas d'aborder cette partie du sujet, et il termine ainsi sa lecture: )

Dans l'édition donnée par l'auteur de *Méropé* des pensées de Pascal, je trouve cette note de Condorcet: « L'expression *honnêtes gens* a signifié, dans l'origine, les hommes qui avaient de la probité; du temps de Pascal, elle signifiait les gens de bonne compagnie; maintenant on l'applique à ceux qui ont de la naissance ou de l'argent. — Non, monsieur, a dit Voltaire en s'adressant à l'annotateur. Les honnêtes gens sont ceux à la tête desquels vous êtes. »

Justifier l'exclamation depuis qu'elle m'a semblé conforme à la vérité, tel a dû être l'objet principal de cette biographie. Je serai heureux si le portrait que j'ai tracé de l'illustre secrétaire perpétuel de l'ancienne Académie des sciences, et que je me suis efforcé de rendre fidèle, a dissipé de bien cruelles prévention, neutralisé l'effet des plus hideuses calomnies; si, d'accord avec tous ceux qui joignent de l'intimité de Condorcet, vous voyez désormais en lui un homme qui honora les sciences par son savoir, la France par ses hautes qualités, l'humanité par ses vertus.

LES DEUX ANNEAUX. — Il y a un mois, un des plus jolis fusiliers d'un de nos plus aimables régiments de ligne, en garnison à Paris, se trouvait à faire une promenade solitaire, en compagnie d'un de ses pays, autre joli fusilier du même régiment. C'était vers le boulevard extérieur que les deux guerriers avaient égaré leurs pas: Par un effet singulier de la sécheresse de l'air atmosphérique dans ces parages, les deux amis furent saisis simultanément d'une assez jolie soif et résolurent unanimement de

la satisfaire. A cet effet, par un mouvement de conversion fort bien opéré, ils entrèrent de front chez un marchand de vins, entrepreneur de noces, festins et bals.

En ce moment, il n'y avait ni noces ni festins, mais le bal resplendissait de quatre quinquets et d'autant de danseuses presque aussi grasses que lesdits quinquets. Le joli fusilier, intrépidé danseur, se lança dans le tourbillon d'un premier galop, puis d'un second, puis d'un troisième; il accompagna chaque galop d'un litre dont sa danseuse partagea avec amour le rafraîchissement.

Après le bal, on alla se promener négligemment, on pencha les têtes, on mêla les boucles de cheveux, on se prit les mains, on fut expansif, très-expansif, assez expansif pour que le second fusilier, qui s'égayait un peu moins, fût obligé de rappeler que la permission de dix heures allait expirer. On se quitta: grande fut la douleur; le joli fusilier ne pouvait comprendre pourquoi il lui en coûtait tant de se séparer de sa danseuse. Rentré à la caserne, il se mit en devoir de se déshabiller des pieds aux mains; nous disons aux mains, car à sa droite, depuis long-temps, figurait, à l'index, une grosse bague chevalière en or plein, lourde, épaisse, une véritable ressource contre les accidents militaires. Tous les soirs, dans la crainte de l'user, et quoiqu'elle fût un peu étroite, il avait l'habitude de l'ôter, de la placer dans une petite boîte, et la boîte sous son revers. Il se garda bien de manquer à son habitude; il saisit sa bague entre le pouce et l'index de la main gauche; mais, ô miracle! la bague cède à la pression du doigt; elle est malléable, ductile; elle fait bosse, elle fait trou; en un mot, la bague pleine est métamorphosée en bague creuse.

D'où venait le miracle? Le fusilier s'en douta, mais où retrouver la métamorphose? Il l'avait vue dans un bal, et ne savait pas même son nom. Il prit courage, se remit à courir les bals, et quinze jours après il retrouva sa danseuse, contre laquelle il porta plainte en police correctionnelle. Il appuie sa déclaration de celles d'une bonne partie des soldats de sa chambrée, qui ont tous connu la bague pleine, et aussi de celle du fusilier qui l'accompagnait le jour de la métamorphose.

La prévenue n'a pas assez d'indignation dans les poignets pour flétrir la conduite de ces monstres de militaires qui l'accusent de vol, d'escroquerie, elle qui n'a eu que le tort d'accepter un danseur du centre et de faire avec lui un échange de bijoux; car c'est un simple échange. Son plus fort argument est que jamais grenadier ou voltigeur ne se serait permis une pareille horreur.

Ses exclamations n'ont pu la sauver de la prison, où elle passera six mois.

**Avez-vous pas fait ?** — R. J'ai pensé qu'il convenait mieux que l'impression fût surveillée par les personnes intéressées dans la société. Quand on dit un manuscrit à l'impression, il est rare qu'on n'ait pas quelques corrections à faire; je n'ai pas cru devoir prendre cette responsabilité. D'ailleurs, j'étais à la veille de partir pour Paris, et j'ai dû laisser le manuscrit entre les mains de M. Rivière, l'un de mes collaborateurs, et l'eussent donné mes motifs.

**M. le procureur du roi :** Qu'est devenue la lettre d'envoi ?  
M. Rittiez : Je l'ignore; elle était insignifiante.

**M. le procureur du roi :** Si on s'est adressé à vous, n'était-ce pas pour M. le procureur du Censeur et son appui ? N'était-ce pas à l'homme pour avoir le concours du Censeur ?  
M. Rittiez : Je ne le pense pas. On m'a demandé mon avis par cette raison que les questions d'économie politique sont spécialement traitées dans le journal et qu'on a pensé aussi que je pourrais indiquer les points de l'acte qui seraient susceptibles d'être incriminés. Il ne me convenait pas de coopérer à un acte important sans en avoir au préalable discuté les bases. Quand j'ai reçu l'acte de société, c'était en quelque sorte un fait accompli; on pouvait bien me demander mon opinion, mais non un fait accompli. Il ne faudrait pas toutefois induire de là que j'ai trouvé l'acte mon concurrent. Il ne faudrait pas non plus induire de là que j'ai trouvé l'acte mon concurrent. Il ne faudrait pas non plus induire de là que j'ai trouvé l'acte mon concurrent.

**M. Duché se présentait-il comme organisateur de la société ou comme son avocat, son conseil ?** — R. Il s'adressait à moi comme avocat. Il me consultait sur un acte accompli et pour s'assurer s'il était licite.

**M. Morel :** M. le procureur du roi croyait tellement l'acte légal que les poursuites n'ont commencé que fort tard.

**M. le président :** M. Duché vous écrivait-il : Nous désirerions faire imprimer l'acte ? — R. Il me serait difficile de me rappeler les termes de cette lettre.

**M. Jacques Rivière, l'un des rédacteurs du Censeur :** M. Rittiez reçut, vers le mois de juin ou de juillet, un manuscrit qui lui était adressé par M. Duché. M. Rittiez, étant sur le point de partir pour Paris, me confia ce manuscrit en me chargeant de l'examiner et de lui en dire mon avis avant son départ. Demeuré dépositaire de ce document, j'ai dû prévenir M. Duché que je le tenais à sa disposition. Je ne l'avais jamais vu lorsque je lui adressai au sujet de la pièce incriminée les deux lettres qui figurent au dossier.

**M. le procureur du roi :** Savez-vous si M. Duché écrivait à M. Rittiez comme avocat ou conseil de l'association ou comme organisateur ? — R. Je ne pourrais vous répondre d'une manière précise.

L'audition des témoins à charge est épuisée; on passe à celle des témoins à décharge.

**Faure, fabricant de rubans :** Au mois de septembre à peu près, plusieurs ouvriers passementiers vinrent chez moi pour m'engager à faire partie d'une société générale ayant pour but la fabrication des rubans. Je refusai la proposition et je combattis leurs idées d'association, parce que je pensais qu'ils n'aboutiraient à aucun résultat heureux.

**D. Connaissez-vous ces ouvriers ?** — R. Dans le nombre je ne connais que Laurent avec lequel je causai assez long-temps. Il me vanta beaucoup cette nouvelle société, au moyen de laquelle il disait pouvoir régulariser le travail des ouvriers et le prix des façons. Il me parla même d'un tarif général qu'il me présentait tout imprimé.

**Claude Ploton, fabricant de rubans :** Des ouvriers passementiers vinrent chez moi dans le courant de septembre pour me présenter un projet de société relatif à la fabrication des rubans. Je leur répondis : « J'ai mon petit commerce qui absorbe tous mes soins, et vous savez que l'Église dit qu'on ne peut pas servir deux maîtres à la fois. » (En disant cela le témoin lève les yeux au ciel.) Aussi je refusai d'entrer dans la société.

**Laurent était-il parmi les ouvriers qui sont allés chez vous ?** — R. Oui, monsieur.

**Laurent :** N'ai-je pas présenté au témoin un tarif, et ne m'a-t-il pas dit qu'il pourrait le suivre ?  
Le témoin : Je crois que oui.

**M. Martin, fabricant de rubans :** J'ai reçu un exemplaire du projet de société, et plusieurs ouvriers m'ont proposé de me mettre à la tête de la société et de la diriger; mais j'ai refusé.

**M. Peyret, fabricant :** Au mois d'août, des ouvriers au nombre de cinq ou six vinrent chez moi pour me proposer d'entrer dans l'association qu'ils se proposaient de former; comme je n'ai jamais cru à la réussite d'un pareil projet, je refusai, et je les engageai à ne pas donner suite à cette société.

**MM. Claude Vettard, Vignal, Chovet, Teyter, fabricants, font une déposition tout à fait semblable.**

On passe à l'interrogatoire des prévenus :

**Jean Laurent, âgé de 34 ans, passementier.** (Cet accusé s'explique avec une intelligence remarquable.)

**D. N'êtes-vous pas l'auteur de l'acte d'association qui est incriminé ?** — R. J'ai formulé un projet de société purement commercial, mon but est tout industriel.

**D. Mais il est complètement impraticable.** — R. Je le crois très-possible très-praticable.

**D. Y a-t-il long-temps que vous vous occupez de ces projets d'association ?** — R. Depuis environ deux ans.

**D. N'avez-vous pas organisé des bureaux de réunion pour les ouvriers ?** — R. Je n'ai pas organisé des bureaux de réunion, mais bien des bureaux de placement pour que les ouvriers pussent plus facilement trouver du travail.

**D. Mais la police a trouvé dans le même local des réunions de trente ou quarante ouvriers. Ils y étaient bien convoqués ?** — R. Non. S'ils se réunissaient trente ou quarante, c'était spontanément et pour conférer sur leurs intérêts.

**D. Ne les convoquiez-vous pas à jour fixe ?** — R. Non.

**D. Dans ces réunions, n'avez-vous pas lu un appel aux ouvriers pour les engager à former une vaste association et à faire une rude concurrence aux fabricants qui, dans cette pièce, sont traités et calomniés d'une manière indigne ?**

Ici le greffier donne lecture de cette pièce qui, à part quelques expressions un peu vives, est assez modérée. C'est un plaidoyer en faveur de l'association.

**Laurent :** Je n'ai jamais lu la pièce qu'on vient d'entendre. Jamais je n'ai cherché à amener les ouvriers contre les négociants; au contraire, j'ai toujours cherché à me les attacher.

**M. le procureur du roi :** Il est bien extraordinaire que vous n'avez pas connaissance de ce travail, car c'est vous-même qui l'avez lu en pleine réunion.

**Laurent :** Il n'y a pas un témoin qui dise cela.

**M. le président :** Vous savez que la loi défend les associations; ainsi pourquoi avez-vous organisé celle qui est actuellement poursuivie ?  
Laurent : Notre association avait un but purement commercial et industriel; or, je ne sache pas qu'il soit défendu de s'associer pour faire le commerce. D'ailleurs, l'acte de société a été autorisé par le préfet du Rhône en personne.

**M. le procureur du roi :** Avez-vous consulté M. Duché ?  
Laurent : Oui, il m'a donné quelques conseils.

**D. N'avez-vous pas fait des menaces aux ouvriers pour les forcer à signer ?** — Non, jamais. Tous ceux qui ont signé l'ont fait volontairement.

**Pierre Guisson, maître-ouvrier passementier.**

**M. le président :** Vous avez signé l'acte de société ? — R. Oui, chez M. Piquet, notaire.

**D. Lorsqu'il y avait réunion d'ouvriers, quel en était le président ?** — R. Il n'y avait pas de président.

**D. N'êtes-vous pas dans le bureau organisé chez Fargère lorsque le commissaire de police s'y est présenté ?** — R. Oui, je m'y trouvais.

**D. Savez-vous qui avait apporté l'appel aux ouvriers qu'on a lu dans la réunion ?** — R. C'est un inconnu qui dit que cela venait de Laurent; mais je ne le connais pas.

**M. Juif :** Le prévenu avait-il terminé la lecture de cette pièce lorsque la police s'est présentée ?  
Guisson : Non, je venais seulement de commencer.

**M. Juif :** Je fais remarquer cette circonstance.

**M. le président :** Vous savez que la loi défend les associations au-dessus de vingt. Pourquoi la violiez-vous ?  
Pierre Guisson : Je suis ouvrier, je ne connais pas la loi.

**D. Persistez-vous à dire que vous ne connaissiez pas l'appel aux ouvriers que vous avez lu chez Fargère ?** — R. Je ne le connaissais pas du tout. Un inconnu l'a apporté comme de la part de Laurent; alors j'ai commencé à en faire la lecture, mais je ne l'avais jamais lu auparavant.

**M. le président à Claude Fargère :** Votre maison avait été désignée pour un des bureaux de l'association ?  
Claude Fargère : Je n'en savais rien; je reçois chez moi tous les gens qui s'y présentent pour boire. D'ailleurs c'est ma femme qui fait aller le cabaret; je suis presque toujours occupé à ma forge.

**D. N'a-t-on pas saisi chez vous l'acte imprimé d'association pour en vendre des exemplaires ?** — R. Oui, ma femme me l'a dit; on les vendait, je crois, cinq sous.

**M. le président à François Vignal, cabaretier :** N'a-t-on pas saisi chez vous l'acte d'association ?  
François Vignal : Oui.

**D. Quel était le but de cette association ?** — R. Elle avait pour but le bien-être et l'intérêt des ouvriers.

**M. le procureur du roi :** Vous avez prêté votre maison pour y tenir un bureau ? — R. Oui, parce que j'y trouvais mon compte; cela me faisait vendre du vin.

**M. le président à Jean Fuvel, passementier :** Avez-vous signé l'acte d'association ?  
Jean Fuvel : Oui.

**D. N'avez-vous pas lu à haute voix l'appel aux ouvriers ?** — R. Non.

**D. Quelle était l'heure à laquelle les bureaux devaient se réunir ?** — R. Il n'y avait rien de fixe à cet égard.

**M. le procureur du roi :** N'avez-vous pas vu Laurent chez Dauron lorsqu'il lisait l'appel aux ouvriers ? — R. C'était bien Laurent qui lisait, mais, comme j'étais loin de lui, je n'ai pas entendu ce qu'il lisait.

**D. Vous avez déclaré devant le juge d'instruction que vous aviez entendu Laurent lire l'appel aux ouvriers.** — R. Je ne crois pas avoir dit cela.

**D. N'avez-vous pas fait des menaces à quelques ouvriers pour les engager à assister à la réunion ?** — R. Je n'ai jamais fait aucune menace à personne.

**M. le président à Joseph Gonnet, passementier :** N'avez-vous pas été chargé par Laurent de faire des convocations pour les réunions ?  
Joseph Gonnet : Non, je les ai faites de mon chef.

**D. Quel était le but de ces réunions ?** — R. L'intérêt des ouvriers.

**D. N'avez-vous point d'autre but ?** — R. Non.

**M. le président à Pierre Granger, passementier :** Votre maison n'était-elle pas désignée comme un des bureaux ?  
Pierre Granger : Oui.

**D. Combien y a-t-il eu chez vous de réunions ?** — R. Deux.

**D. A-t-on lu l'appel aux ouvriers ?** — R. Je ne crois pas.

**M. le président à Louis Fulchiron, passementier :** Combien y a-t-il eu de réunions chez vous ?  
Louis Fulchiron : Deux.

**D. Laurent ne les a-t-il pas présidées ?** — R. Non; il n'y avait point de président.

**M. le procureur du roi :** Mais vous l'avez déclaré devant le juge d'instruction ? — R. Je n'ai pas dit cela.

**D. C'est vous qui avez fait les convocations ?** — R. Oui.

**D. Qui vous en avait donné l'ordre ?** — R. Personne; je les ai faites de moi-même.

**M. le président à Laurent :** Tous les prévenus déclarent que c'est vous qui avez fait la désignation des bureaux. — R. J'ai organisé des bureaux pour le placement des ouvriers sans travail, mais non pas des bureaux pour l'association qui est l'objet de poursuites actuelles.

**M. le président à Etienne Durieu, cafetier :** Aux réunions avez-vous entendu faire l'appel aux ouvriers ?  
Durieu : Non, on n'a rien lu pendant que j'y étais.

**M. le président à Noël Bory, cafetier :** Votre maison était un des bureaux de la société ?  
Bory : Je n'en sais rien; je reçois bien du monde dans mon café.

**D. Avez-vous entendu lire l'appel aux ouvriers dans la réunion qui a eu lieu chez vous ?** — R. Non. J'étais à la cave dans ce moment. (On rit.) Je n'ai rien entendu.

**M. le procureur du roi :** Laurent ne présidait-il pas la réunion ? — R. Je ne le connaissais pas à cette époque; depuis, on m'a dit qu'il était à cette réunion.

**D. Mais vous avez dit devant le juge d'instruction que Laurent présidait et qu'il y avait lu l'appel aux ouvriers.** — R. J'ai déclaré que je l'avais entendu dire, mais non pas que je l'avais vu moi-même.

**M. Juif :** Les prévenus font, je crois, confusion entre l'appel aux ouvriers et l'acte de société.

**M. le procureur du roi :** Mais non; on leur a cité plusieurs phrases de l'appel aux ouvriers, et ils ont déclaré que c'était bien ce qui leur avait été lu dans les réunions.

La séance continue.

### Chronique.

#### LYON.

Nous apprenons avec plaisir que la ville vient d'acheter pour le musée les deux études de M. Guichard, *la Pensée du Ciel et le Marchand juif*, tableaux que nous avions nous-mêmes signalés à l'attention des amateurs comme des œuvres remarquables par une couleur vigoureuse et une sévère correction de dessin.

**Spectacles du 9 janvier 1842.**

**GRAND-THÉÂTRE.** — La Juive.  
**CÉLESTINS.** — M. Hoffmann et M. Brindeau. — Chansonnettes. — Scènes comiques. — La Semaine des Amours. — La Sœur de Jocrisse. — Fabio.

#### DÉPARTEMENTS.

Le conseil-général des ponts et chaussées a adopté, dans sa séance du 4 janvier, le projet du chemin de fer de Marseille à Avignon, passant par la vallée de la Durance, avec embranchement sur Beaucaire. Ce projet était proposé par MM. de Mont-ricber et Lançon.

— Le vendredi 24 décembre, à la séance mensuelle de la Société d'agriculture de la Haute-Saône, il a été donné lecture d'une note de M. Gauvain sur l'état des semences dans l'arrondissement de Vesoul et le présage que l'on en peut tirer pour la récolte de 1842. Dans cette note, M. Gauvain a consigné les observations suivantes :

« Les champs ont été ensémenés par un temps de pluie qui laissait peu d'espoir aux agriculteurs; cependant la semence a mieux tourné qu'on ne pouvait s'y attendre. Les blés semés avant les pluies, ceux qui l'ont été en dernier lieu ou dans les terres cultivées en trèfle, ont une belle apparence; il n'y a que les semences de la fin de septembre qui aient beaucoup souffert. »

« Les limaçons ont occasionné quelques pertes; mais ces pertes n'ont pas plus d'importance que dans les années ordinaires. »

« Le froment et le seigle sont généralement beaux, et, chose remarquable, malgré le temps contraire, ils ne sont point infectés de ces plantes parasites qui sont l'indice certain d'une future destruction. Si donc la température est favorable au printemps, on peut encore espérer une récolte abondante. Quant aux semences qui se font après l'hiver, elles ne sont pas très-importantes dans l'arrondissement de Vesoul, où l'on sème beaucoup de seigle préférablement à l'orge et à l'avoine. »

Ces renseignements, dont la Société d'agriculture s'est plus à reconnaître l'exactitude, rendent très-bien compte du mouvement de baisse qui s'est manifesté déjà dans le prix du froment.

— On écrit de Beaumont :  
On vient de nous communiquer quelques renseignements sur une mission qui vient d'avoir lieu à Saint-Marceau.  
Un clerc qui, pour l'encolure, d'après le portrait qu'on nous en donne, ne ressemblerait pas mal au chanoine de *Lutrin*, a fait, ces jours derniers, une station au bourg de Saint-Marceau, et l'on nous assure qu'il y a renouvelé le prodige accompli par l'auteur pseudonyme des *Soirées de Neuilly*. Il a converti des pêcheurs qui ne croyaient pas à la pénitence, il a délivré une foule de consciences habitées par le malin esprit !  
(*Courrier de la Sarthe.*)

### Nouvelles Diverses.

M. Gaspary, consul-général de France à la Goulette de Tunis, vient d'annoncer à la Société générale des Naufrages, présidée par M. le maréchal Grouchy, que les difficultés qui s'opposaient à la formation d'un établissement de sauvetage sur la côte tunisienne venaient d'être levées. M. Lavallée, consul-général à Cuba, golfe du Mexique, a réuni de son côté tous les documents relatifs à une section correspondante. Les navigateurs sont donc assurés de trouver des secours sur ces deux points de l'Afrique et de l'Amérique.

— On écrit d'Abbeville, 3 janvier :  
« On a trouvé entre Abbeville et Epagne un squelette enfoui dans la terre. Le cadavre avait été enterré chargé de chaînes; celles-ci sont bien conservées. Comme on le voit, la féodalité a passé par là. »

— Le territoire entier de l'Angleterre appartient à six cents familles environ, pas davantage; ces familles ont toujours formé tout le gouvernement, puisqu'il fallait, il n'y a pas plus de trois ans, pour être éligible à la chambre des communes, prouver un revenu annuel de 600 livres sterling pour les comtés et de 300 livres pour les villes, en propriétés territoriales. Ces land-lords ou seigneurs de terres ont fait une législation à leur usage et à leur profit. Non seulement ils ont prohibé, par le *corn-law*, l'introduction des blés étrangers, et maintenu à un prix exorbitant cette denrée qu'ils vendent au peuple seuls et sans concurrence; mais ils ont rendu les terres à peu près libres de toute redevance, et, comme nos anciens privilégiés de 1789, ils échappent à toute part dans les charges publiques. Les terres ne paient ni impôt direct ni enregistrement; elles ne supportent ni droit de mutation, ni droit de succession, ni droit sur les assurances. En un mot, le revenu brut du trésor anglais était évalué aujourd'hui à plus de 52 millions de livres sterling, les impôts indirects sur les divers objets de consommation entrent dans cette somme pour la part énorme de 38,236,000 livres, et l'impôt direct sur les terres, y compris les domaines de la couronne, seulement pour 1 million 532,000 livres, c'est-à-dire que leur unique charge est de concourir au montant général des taxes dans la misérable proportion de 1 pour 33.

— L'intérêt qui s'attache aux puits artésien de Grenelle nous engage à faire connaître les détails que M. Arago a donnés à l'Académie des Sciences sur l'opération difficile que M. Mulot vient d'y pratiquer récemment.

On rappellera d'abord que le puits de Grenelle est garni, sur une grande partie de sa hauteur, par un tube dont les dimensions diminuent à la manière du tirage d'une lunette; ce tube, placé provisoirement lors de l'approfondissement du puits, est en tôle mince. On a pensé qu'il était nécessaire d'y descendre un second tube intérieur d'une dimension telle qu'il pût arriver jusqu'à la nappe d'eau; quand ce second tube sera placé sur toute la hauteur, on doit garnir de chaux hydraulique l'espace annulaire qui sépare les deux tubes. Mais une difficulté que l'on n'avait pas prévue s'est présentée : les sables mélangés à l'eau qui s'élevait entre les deux tubes ont encombré cet espace, et le tuyau intérieur, ne supportant plus sur ses parois des pressions égales, a été tordu et replié sur lui-même; il a donc été nécessaire alors de le retirer entièrement. L'agglomération de sables formée entre les deux tubes a bientôt aussi empêché l'eau de monter, et il en est résulté un espèce de ciment très-dur qui, pressant sur le tube intérieur, empêchait qu'on pût l'enlever par les moyens ordinaires de traction.

M. Mulot a donc été obligé de détruire le tube en le coupant avec un instrument semblable à un croissant; heureusement qu'on n'a été obligé d'en enlever ainsi par morceaux qu'une trentaine de mètres. Cette longueur une fois traversée, le tube n'était plus replié sur lui-même; mais il était trop déformé pour qu'on pût le tarauder et y ajuster intérieurement une barre de fer terminée en vis, afin de le soulever. Il a donc fallu d'abord calibrer ce tube et lui rendre sa forme cylindrique, ce que M. Mulot est parvenu à exécuter en descendant dans son intérieur une barre de fer conique sur laquelle il a été forcé de se mouler; le tube a pu alors recevoir l'empreinte d'une vis sur laquelle on a fixé une barre de fer d'une manière invariable.

Tout étant ainsi arrangé, on a essayé de soulever le tube; mais il a résisté à la traction puissante qu'on exerçait sur lui, et la barre de fer qu'on avait vissée, quoiqu'ayant trois pouces de diamètre, s'est rompue. La persévérance de M. Mulot n'a pas été ébranlée par ce nouvel accident; il a vu, avec la sagacité qui le distingue, que l'obstacle invincible était le sable sec et amoncelé entre les deux tubes; il a donc cherché à le désagréger. Pour y parvenir, il a dévissé la barre de fer fixée au tube; il a pratiqué dans l'intérieur de celui-ci plusieurs incisions profondes, à travers lesquelles l'eau qui montait dans le tube s'est bientôt précipitée. Le sable, fortement humecté, est devenu coulant, et, par une opération semblable à celle que nous venons de décrire, tout le tube a été enlevé d'une seule pièce. Aujourd'hui, le trou de sonde est libre comme avant la descente du tube.

Une remarque fort importante, c'est que les aplatissements du tube n'ont eu lieu que dans les deux cents premiers mètres et qu'il avait conservé sa forme intacte dans la profondeur.

Guidé par cette première expérience, M. Mulot va procéder de nouveau au tubage du puits de Grenelle, et il espère que dans peu de mois la ville de Paris sera dotée d'une source d'eau limpide et inépuisable. Alors cesseront sans doute ces bruits ridicules et contradictoires qui se sont accrédités dans l'esprit de quelques personnes et que M. Mulot n'a pas cru devoir réfuter, tant ils sont contraires au bon sens et à l'expérience. Les habitants du faubourg Saint-Germain doivent donc se rassurer, la petite quantité de sable entraînée par les eaux du puits artésien ne pourra jamais éreuser l'abîme dont on les a menacés.

### QUESTION DES FERS.

Le tarif qui protège nos produits métallurgiques contre la concurrence étrangère est une source perpétuelle de controverses. L'agriculture se plaint du renchérissement qu'il opère sur les instruments qui lui sont indispensables.

L'industrie manufacturière représente que le prix de la fonte et du fer, surélevé par le tarif, réagit sur le prix de revient des autres fabrications, et place nos produits, tant en France qu'à l'étranger, dans une condition devenue défavorable, comparativement aux produits similaires des autres pays.

Le commerce maritime lui attribue la cherté des constructions et du fret, et déclare qu'il influe d'une manière restrictive sur nos relations extérieures.

Ces trois grands intérêts se réunissent donc pour réclamer l'abaissement du tarif, et font valoir des raisons puissantes à la vérité, mais non sans réplique.

Toutes les industries en France sont engagées dans le système protecteur, nulle donc n'est fondée à se plaindre des encouragements que le tarif accorde.

Les produits métallurgiques ne sont pas plus protégés que beaucoup d'autres industries : pour les uns on a créé des droits élevés, et pour les autres la prohibition. A l'intérieur, le surcroît du prix est supporté, dans l'intérêt du travail national, par le consommateur régnicole; à l'exportation, les principaux produits de nos fabriques reçoivent des drawbacks qui leur permettent de baisser leurs prix au niveau des similaires de l'étranger.

Le commerce maritime vit lui-même à l'abri des lois protectrices qui lui accordent le monopole du mouvement commercial avec les colonies, lui garantissent un accueil privilégié dans la métropole, et l'encouragent par des primes exceptionnelles dans quelques unes de ses entreprises, telles que les grandes pêches. Il est donc juste qu'il supporte les charges d'un système dont il recueille les avantages.

Tels sont les principaux arguments qui se sont renouvelés de part et d'autre à toutes les époques.

Plusieurs fois le gouvernement a cherché les modifications que pourrait appeler le tarif des fers, afin d'éviter les inconvénients d'un tarif trop exclusif, et par conséquent d'une protection trop exagérée, qui tient stationnaires les grandes industries, et nuit aux intérêts des consommateurs et aux relations internationales.

C'est dans ce but qu'a eu lieu l'enquête de 1828.

La comparaison des prix moyens de la fonte et des fers français et anglais, en ayant égard aux droits, donnait une surcharge de 4 fr. 89 c. les 100 kil. pour la fonte et 25 fr. 30 c. pour le fer; dans son ensemble, plus de 113 0/0.

La commission d'enquête conseil la de réduire le droit de la fonte de 1/3, celui des fers de 1/5, mais de maintenir pour les fers le tarif existant pendant cinq ans.

Le gouvernement ajourna toute diminution sur la fonte et proposa aux chambres une diminution sur les fers de 1/10 au 1<sup>er</sup> janvier 1835 et 1/10 au 1<sup>er</sup> janvier 1840.

Le projet de loi du 17 mai 1829 qui contenait ces modifications n'a pas été mis en discussion.

L'ordonnance du 10 octobre 1835 opéra la réduction en une seule fois, en y ajoutant celle de 1 fr. sur les fontes. La loi du 2 juillet 1836 confirma l'ordonnance et porta à 2 fr. la réduction du tarif des fontes et à 1/4 celle du tarif des fers. Cette loi est encore en vigueur.

Ces mesures profitables aux intérêts généraux n'ont pas été nuisibles à l'industrie métallurgique, car, de 1838 à 1839, le nombre des hauts fourneaux a été porté de 393 à 569, et leur production en fonte de 2,209,117 quintaux métriques à 3,502,000. Le nombre des forges et foyers d'affinerie a été porté dans le même temps de 1,295 à 2,022, et leur production de 1,513,878 quintaux métriques à 2,318,000. Ainsi, dans une période de onze ans, la production s'est accrue de 58 0/0 sur la fonte et de 53 0/0 sur le fer.

Dans le même temps, l'importation a été portée, pour les fontes, de 77,996 quintaux métriques à 160,456, et pour les fers, de 55,421 à 55,910.

D'après cela, l'importation des fers est restée à peu près stationnaire; celle de la fonte seule a pris de l'extension, et n'atteint pas au 4 0/0 du montant de la production.

Le prix moyen est descendu, pour la fonte, de 18 f. 64 c. les 100 kil. à 14 f. 92 c., et pour le fer, de 48 f. 18 c. à 34 f. 37 c.; ce qui fait une diminution de 20 0/0 sur la fonte et de 28 1/2 0/0 sur le fer.

La forgerie française fait tous les jours des progrès; la tourbe sèche et le bois vert ou torréfié sont employés dans quelques usines; un grand nombre d'appareils sont renouvelés; l'air chaud est employé d'après les procédés usités en Ecosse; la soufflerie à vapeur remplace celle qui s'opère par des moyens hydrauliques; enfin on utilise la flamme perdue.

On attend surtout de ce dernier perfectionnement une grande réduction dans les frais de combustible.

Il est vrai que les forgeries anglaises et belges ont fait aussi de notables progrès, si on en juge par l'accroissement de leur exportation.

De 1831 à 1838, l'exportation de la fonte de Belgique s'est élevée de 27,325 quintaux métriques à 62,000, et celle d'Angleterre, de 1829 à 1839, s'est élevée, pour les fontes, de 174,000 à 552,000, et pour les fers en barres, de 627,000 à 1,386,000. Le prix toutefois a peu varié pour l'Angleterre; il est aujourd'hui: fonte brute, 10 f. 50 c. les 100 kil.; fer, 17 f. (minimum). En Belgique: fonte, 12 f. 15 c. (moyenne); fer, 23 f.

D'après cet exposé des faits en France et dans les deux pays dont la rivalité paraît le plus à redouter pour la métallurgie française, y a-t-il lieu de maintenir dans son intégrité le tarif actuel qui équivaut à 70 0/0 sur la fonte et à plus de 110 0/0 sur le fer, ou peut-on le réduire sans inconvénient pour nos intérêts métallurgiques?

Le dégrèvement n'agirait-il pas d'une manière fâcheuse sur nos exploitations, dans un moment surtout où des perfectionnements récents, encore à l'état d'expériences, réclament peut-être, pour s'introduire dans la pratique, une nouvelle période de sécurité?

Dans cette hypothèse, quel serait le délai que comporterait encore toute réduction nouvelle sur le tarif des fers?

Si la réduction est jugée urgente, quelle devrait en être l'importance? Devrait-elle avoir lieu immédiatement et tout d'un coup, comme en 1835, ou graduellement et par fraction, comme le proposait le projet de loi du 17 mai 1829?

Ne pourrait-on pas ne consentir de dégrèvement que sur les fers et fontes de certaines provenances ou pour des quantités limitées sur certaines sortes qui auraient une destination spéciale, telle, par exemple, que les rails et coussinets pour les chemins de fer? Quelles seraient ces provenances et ces quantités? Dans quelle proportion seraient-elles dégrévées?

Voilà les principales questions que les conseils-généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures auront à examiner.

Mais les droits sur la tôle, l'acier, les outils, les clous et la coutellerie n'ont éprouvé aucune réduction. Celui de la tôle est de 40 f. par 100 kil., par navires français; l'acier naturel, 60 f.; l'acier fondu, 120 f.; les outils, de 50 à 200 f., suivant l'espèce. Les clous et la coutellerie sont prohibés.

Ces dispositions sont-elles en harmonie avec l'état actuel et les besoins de la fabrication? Ne devraient-elles pas être modifiées? Quelles modifications devront-elles subir?

Le quinzième volume de la Réimpression de l'Ancien Moniteur est en vente; ce chiffre indique assez la scrupuleuse exactitude et la rare activité des éditeurs.

Le volume que nous annonçons finit au *quintidi 15 thermidor an II* (2 août 1794). C'est l'époque la plus épouvantable du drame révolutionnaire.

Là est le récit officiel des débats des trois assemblées où s'agitait la lutte de tant de passions sanguinaires: La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séant aux Jacobins, le Conseil général de la Commune de Paris, et cette Convention nationale, déjà tant de fois décimée par l'échafaud. Chaque jour, une séance du Tribunal criminel révolutionnaire met sous les yeux du lecteur les noms les plus respectés de la société française, les plus hautes illustrations de la vieille monarchie, à côté des noms les plus obscurs ou les plus infâmes; tous viennent indistinctement courber la tête sous la hache du bourreau. Près de Malesherbes et de sa famille s'avance M. de Laborde, le célèbre banquier de la cour, le président Molé de Champêtre, le conseiller Étienne Pasquier, toutes les notabilités de la vieille magistrature, bientôt suivies des fermiers généraux, condamnés en masse, et parmi lesquels brille le grand nom de Lavoisier. Par intervalles, Robespierre et son digne ministre Fouquier-Tinville vont chercher leurs victimes dans le sein même de la démagogie; ainsi marchent à l'échafaud Hébert, l'infâme calomniateur de la reine, Chaumette, Momoro, Ronsin, Vincent et tant d'autres enfants de la Révolution, bientôt dévorés par elle, jusqu'à ce qu'enfin Robespierre lui-même et sa suite viennent tomber sous les coups des thermidoraires.

Souvent il arrive qu'à la fin du numéro, avant l'annonce des spectacles, l'Ancien Moniteur donne un *Etat des Prisons*, d'après le bulletin de la police d'alors! Le chiffre des prisonniers n'est jamais au-dessous de 7,000 et dépasse souvent 8,000. Puis viennent les théâtres qui ne chôment jamais. On doit lire avec intérêt jusqu'aux titres des pièces de cette époque; par exemple, à l'Opéra National: *la Réunion du 10 Août*, ou *l'Inauguration de la République française, sans-culottide en cinq actes*; au Théâtre de la République (Théâtre-Français), rue de la Loi: *Othello* et *le Cocher supposé*; au théâtre Feydeau: *les Vrais Sans-Culottes* et *l'Apothéose du j-une Barra*; au théâtre des Sans-Culottes, ci-devant Molière: *le Dépit amoureux* et *la Servante maîtresse*. On dirait que le hasard prenait plaisir aux antithèses les plus singulières, et qu'il faisait représenter les pièces les plus classiques et les moins révolutionnaires aux théâtres qui avaient le plus républicanisé leur nom, tandis que ceux qui avaient conservé leur ancienne dénomination rachetaient ce manque d'égards aux habitudes du temps par la représentation de pièces de circonstance les plus républicaines.

Cette indication des matières suffit à justifier le vif intérêt qu'excite toujours la lecture de l'Ancien Moniteur, riche de tant de faits et de tant de détails que n'a jamais recueillis aucune histoire de la Révolution. La rapide succession des volumes de la réimpression prouve assez qu'il ne s'agit point ici d'une de ces entreprises commencées avec fracas, et qui s'éteignent bientôt dans le plus complet oubli. La Réimpression de l'Ancien Moniteur, commencée il y a seize mois, est arrivée presque à la moitié, et l'on peut être certain qu'elle atteindra son terme avec autant d'exactitude et de célérité.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

## Format grand in-8°, à deux colonnes.

# RÉIMPRESSION DE L'ANCIEN MONITEUR

Depuis la réunion des États-Généraux jusqu'au Consulat  
(Mai 1789—Novembre 1789).

Cette Collection se compose de quatre séries, savoir: ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, 9 volumes. — ASSEMBLÉE LEGISLATIVE, 4 volumes. — CONVENTION NATIONALE, 12 volumes. — DIRECTOIRE EXECUTIF, 16 volumes. — L'INTRODUCTION AU MONITEUR et deux volumes de TABLES compléteront cette importante publication.

On peut souscrire à une seule série sans s'engager à prendre les autres. — Les plus grandes facilités de paiement sont offertes aux personnes solvables et aux bibliothèques publiques ou de corporations. — Chaque mois il paraît un nouveau volume. — On peut recevoir de suite tous les volumes publiés ou n'en prendre qu'un ou deux par mois.

Quinze volumes sont en vente. — Prix (franc de port): 12 fr. 50 c. le volume.

On souscrit à Paris, au BUREAU CENTRAL, quai Malaquais, 13, et chez ROZET, rue Hautefeuille, au coin de la rue du Baltoir.

## JOURNÉES ET PROCÈS REMARQUABLES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

EXTRAITS DE LA RÉIMPRESSION DE L'ANCIEN MONITEUR.

Relation de la prise de la Bastille, 5 livraisons. — Relation des journées des 5 et 6 octobre 1789, 3 livraisons. — Procès de Louis XVI, avec les discours et les votes motivés de tous les conventionnels, 10 livraisons. — Procès de la reine, 4 livraisons. — Procès des Girondins, 2 livraisons. — Procès de Charlotte Corday, 1 livraison. — Procès de Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Delaunay (d'Angers), Chabot, Lacroix, Phéippeaux, Bazire, Hérald de Séchelles, d'Espagnac, Frey, Gusman et Diedericksen, d'Hébert et de la faction des hébertistes, 2 livraisons. — Discussions qui amenèrent le 9 thermidor et la chute de Robespierre; condamnation de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Robespierre jeune et de dix-sept membres de la Commune ou anciens Jacobins, 4 livraisons. — Prix: 75 c. la livraison. (5471)

### SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT

Breveté du Roi. — Paris, rue Saint-Denis, 154.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES DE POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger.

Dépôts chez les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Michel, à Tarare; Batillat, à Villefranche; Bouvier, à Thizy; Champin, à Givors; Giroux, à Belleville; Arduin, à Amplepuis; Dupuis, à Charlieu; Labor, à Roanne; Bajat, à Saint-Galmier; Guyot, à Rive-de-Gier; Couturier, à Saint-Etienne; Paquelin, à Châlon-sur-Saône; Berthet, à Charolles; Guot, à Louhans; Lacroix, à Mâcon; Meunier, à Tournus; Ricard, à Grenoble; Milot, à Saint-Symphorien; Trouillet, à Vienne; Ghis, à Vif; Béraud, à Bourg; Martin, à Belley; Giro, à Gex; Morel, à Thoissey. (7845)

## GUÉRISON

DES

### Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles et de toute étreinte ou vice du sang,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

Extrait du Codex medicamentarius,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n. 25. — À SAINT-ETIENNE, à LA PHARMACIE GUERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7580)

EN VENTE:

Chez LOUIS PERRIN, éditeur, rue d'Amboise, 6;  
chez TAVERNIER, papetier,  
rue Saint-Pierre.

## TARIFS DES DROITS

Sur les Vins, Vendanges, Alcools.

Liqueurs,

PERÇUS À L'ENTRÉE DE LA VILLE DE LYON,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1842;

PAR UN EMPLOYÉ DE L'OCTROI.

(Brochure in-12.)

Ces Tarifs sont d'une grande utilité pour tout débitant propriétaire ou consommateur. (5475)

LIBRAIRIE.

VENTE AUX ENCHÈRES

de la Bibliothèque d'un amateur de cette ville et de celle particulière de Louis Bouilleux.

A compter du lundi 10 janvier 1842.

Ces bibliothèques se composent principalement d'ouvrages politiques, mémoires, voyages, histoires, quelques rares ouvrages de littérature, manuels, guides, etc., etc., etc.; tableaux, médailles, etc., etc.

Elle aura lieu dans le local de la librairie Louis Bouilleux, place Bellecour, 20, où se distribue le catalogue qu'on trouve aussi aux bureaux des commissaires-priseurs, port du Roi, 42. La vente commencera tous les jours à cinq heures du soir. (215)

(203) A vendre de suite.

Tous les outils d'un fonds de coutelier.

S'adresser à M. Camet, rue Pailleron, n. 19, au 2<sup>e</sup>, à la Croix-Rousse.

A louer de suite,

POUR ENTREPOT DE LIQUIDES OU AUTRES MARCHANDISES.

HANGAR CONSTRUIT EN PIERRES, avec cour et pompe, le tout contenant près de 700 mètres de terrain. Cet entrepôt est situé impasse des Quatre-Ruettes, Grande-Rue de la Guillotière.

S'adresser à M. Dupuy, cafetier, Grande-Rue, n. 7. (5466)

AVIS.

D'après la demande d'un grand nombre d'actionnaires, l'Assemblée générale de la Caisse d'Escompte pour le commerce des bestiaux, annoncée pour le 15 janvier, tombant avec celle de la Compagnie du Gaz de Perrache, a été renvoyée au 17 courant, à onze heures précises. (5469)

COMPAGNIE DE LA GUILLOTIÈRE.

Nouvelle baisse des prix du coke jusqu'à fin janvier.

Pris à l'usine . . . . . 2 f. 40 c. les 100 kilog.  
Rendu devant la porte . . . . . 2 65  
Monté dans les appartements. 2 80

Ecrire au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière, ou déposer les demandes dans le bureau de la Compagnie, quai Saint-Antoine, n. 22, à côté M. Thoniel, chapelier.

NOTA.—Il sera fait une réduction de 50 centimes par 100 kilogrammes pour les parties de 1,000 kilogrammes et au-dessus. On peut écrire par la poste au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière. On sera servi immédiatement. (5457)

AVIS.

M. AUGROS, rue Mulet, 6, est chargé de louer de suite, dans la rue Saint-Pierre, UN BEAU MAGASIN, avec le premier étage au-dessus qui peut faire un second magasin.

Il est chargé de la vente de PLUSIEURS MAISONS dans la ville et de PLUSIEURS PROPRIÉTÉS pour placement. (5472)

Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX, EMPLOYÉ EN MÉDECINE

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'inflammation vive. (7176)

PRÉSERVEZ-VOUS DU FROID.

40, rue Vaubecour, au 1<sup>er</sup>, près la station des omnibus, quartier d'Ainay, à Lyon.

GROS ET DÉTAIL.

Fabrique Delrieux-Bergonhoux.

Poêles à chauffer ordinaires à 8 francs et au-dessus. Cheminées, grilles, fourneaux brevetés, économiques pour cuisine.

Calorifères et appareils de chauffage à prix modéré. Tuyaux en tôle pour poêle et cheminée à 1 franc 50 cent. le mètre.

On vend au poids ou à la pièce, au choix des consommateurs. (5468)

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigation de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de *cigarilles* que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations. PRIX: 2 FRANCS LA BOITE. Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (7508)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur TRIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7175)

TABLEAUX A VENDRE

Des différentes écoles, parmi lesquels se trouve un **HOBBEMA (MINDERT)** ORIGINAL.

Le propriétaire de ces tableaux a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils sont visibles, hôtel de Milan, chambre n. 3, place des Terreaux, de 11 heures du matin à 5 heures du soir, jusqu'au 15 janvier, et qu'il est disposé à les vendre à un prix au-dessous de leur valeur. (216)